

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| cid:image002.png@01D8EA12.11279FB0 |  | cid:image003.jpg@01D8EA12.11279FB0 |

**En pièce jointe : Synthèse de l’étude réalisée par la CRAN**

Le 4 novembre 2022

**Transition glyphosate Normandie :**

**La Région poursuit son soutien à la transition agroécologique des exploitations normandes**

**Hervé Morin, Président de la Région Normandie, Florence Mazier, Présidente de la Commission Agriculture et Pêche de la Région Normandie et Sébastien Windsor, Président de la Chambre régionale d'agriculture de Normandie, ont présenté, ce jour, à l’Abbaye-aux-Dames à Caen, le bilan des deux années du plan expérimental, « Transition glyphosate Normandie » qui a permis d’accompagner 37 exploitations dans le développement de pratiques alternatives** **au glyphosate.**

**A cette occasion, le nouveau dispositif de soutien à la transition agroécologique des exploitations normandes a été présenté. La Région mobilise une enveloppe totale de 10 millions d’euros (dont 80 % de FEADER) pour ce dispositif sur la période 2023-2027.**

**305 000 euros mobilisés sur deux ans au titre du plan « Transition glyphosate Normandie »**

Pour mémoire, dès 2019, en partenariat avec la Chambre régionale d’agriculture de Normandie, la Région Normandie a déployé un dispositif expérimental afin accompagner financièrement et techniquement les agriculteurs normands souhaitant trouver des solutions alternatives pour supprimer l’usage du glyphosate sur leurs exploitations.

37 exploitations normandes ont fait le choix de s’engager dans la démarche et ont été accompagnées financièrement et techniquement dans le cadre de contrats de transition d’une durée de deux ans.

Les exploitations normandes engagées dans le dispositif**:**



|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |
|  | cid:image009.png@01D8EF7D.F647CA00 |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

Au total, la Région a accompagné ces exploitations à hauteur de 305 000 euros sur deux ans et mobilisé deux dispositifs d’aide :

         une aide forfaitaire de 80 euros par hectare de terre arable dans la limite d’un plafond de 8 000 euros par exploitation permettant de prendre en charge les surcoûts potentiels de mise en place des mesures alternatives ;

* l’accompagnement par un conseiller spécialisé via le dispositif « Conseil Agricole Stratégique et Economique (CASE) », pris en charge à hauteur de 80 % (dans la limite de 1 500 euros).

Quatre structures de conseil ont apporté un accompagnement technique aux exploitations : les Chambres d’agriculture de Normandie, le cabinet Langlois, Littoral Normand et le CERFrance.

Ce dispositif s'inscrit dans le contexte d'évolution de la réglementation sur les usages du glyphosate et la prochaine révision de l'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) des produits le contenant.

**Objectif atteint pour les 37 exploitations engagées dans la démarche**

La première année du dispositif expérimental a permis aux agriculteurs engagés de réduire de manière significative l’usage du glyphosate, à la faveur d’une météo propice à la mise en place des leviers agronomiques et du désherbage mécanique des cultures.

Malgré des conditions météorologiques beaucoup moins favorables, l’objectif d’arrêter en seconde année l’usage du glyphosate a été atteint sur une grande majorité des 37 exploitations suivies.

Ainsi, l’usage moyen de 74 litres de glyphosate par exploitation a été ramené à 3,5 litres en fin du plan d’action. L’IFT herbicide moyen n’a pas augmenté, passant même de 1,58 en moyenne à 1,36 en moyenne. Il est toutefois à noter une augmentation significative de la consommation de carburant de 457 litres/an/exploitation en moyenne associée à l’arrêt du glyphosate dans ces exploitations.

Notons également une augmentation des charges de production de 1 600 €/exploitation en moyenne et par an, pouvant atteindre 6 000 € sur certaines exploitations. Ces données sont à nuancer en fonction des pratiques initiales des agriculteurs, notamment en matière de travail du sol.

Si certains usages demeurent plus difficiles que d’autres à substituer (ex : l’agriculture de conservation, sans travail du sol, ou le rouissage du lin en année humide), le plan expérimental « Transition glyphosate Normandie » a ainsi montré la possibilité d’adapter les pratiques culturales pour réduire l’usage du glyphosate dans les exploitations.

Il ressort également l'importance d'un accompagnement technique sur le long terme pour adapter les pratiques culturales aux conditions locales.

La valorisation et le partage des pratiques alternatives déployées dans ce cadre devra permettre d’inciter de nouveaux agriculteurs à une sortie progressive de l’usage du glyphosate.

**Un nouveau dispositif de soutien économique : le Contrat de transition
« MAEC forfaitaire transition des pratiques »**

Si le plan expérimental « Transition glyphosate Normandie » n’a pas vocation à être redéployé sous sa forme existante, la diminution de l’usage du glyphosate et plus largement des produits phytosanitaires s’inscrit dans la nouvelle politique agricole de la Région Normandie dont l’un des objectifs est d’accompagner la transition agroécologique des exploitations agricoles normandes.

Le nouveau dispositif de soutien mis en place par la Région dénommé - Contrat de transition : « MAEC forfaitaire transition des pratiques » pourra ainsi être mobilisé dans cet objectif.

Celui-ci doit permettre d’accompagner financièrement, sur une durée de 5 ans, la phase de transition des exploitations agricoles s’engageant à atteindre l’un des trois objectifs suivants :

-          **Une réduction des Indicateurs de Fréquence de Traitement (IFT) herbicides et hors herbicides de l’exploitation d’au minimum 30 %.**

-          **Une amélioration du bilan carbone de l’exploitation d’au minimum 15 %.**

* **Une amélioration de l’autonomie protéique en élevage** » avec des indicateurs de résultat obligatoire portant sur l’accroissement de la part de surfaces fourragères d’intérêt protéique, l’amélioration des pratiques d’élevage, l’accroissement de la production fermière de concentrés, la réduction de la dépendance aux protéines importées.

**Les exploitations engagées pourront bénéficier d’une aide forfaitaire de la Région d’un montant de 18 000 euros.** Elles bénéficieront, par ailleurs,durant toute la durée du « Contrat de transition » d’un accompagnement technique par une structure de conseil agricole habilitée par la Région Normandie. L’accompagnement portera notamment sur la réalisation de 2 diagnostics agroécologiques (initial et final), la définition d’un plan d’actions et le suivi de ce plan d’actions.

**Le dépôt des dossiers devra être réalisé entre le 1er janvier et le 31 mars 2023.** Les agriculteurs sont donc invités à se rapprocher des structures habilitées dès à présent.

Les structures habilitées**:**

  Chambres d’agriculture de Normandie

  CERfrance

  Littoral Normand

  Cabinet Langlois

  Réseau des CIVAM normands

Contact presse : Charlotte Chanteloup - 06 42 08 11 68 - charlotte.chanteloup@normandie.fr